

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté N° 1/20/0215 du 31 mars 2021 la Ministre de l'Environnement a donné autorisation à la société CREOS Luxembourg S.A. pour « la modification de la ligne électrique aérienne à deux ternes 220 kV d'une longueur totale de 26.340 m allant de Roost à Flebour et de Flebour à Bauler en Allemagne, par le remplacement des conducteurs et le renforcement de certains pylônes.

Suivant courrier du 29 mars 2021, le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable a informé la société CREOS Luxembourg S.A. que la modification faisant l'objet du dossier dont il est question était à considérer comme non-substantiel.

En date du 30 mars 2021, cette même Administration a stipulé que bien que l'objet en question relève de la classe 1, le dossier de demande n'est pas à soumettre à l'enquête publique prévue aux articles 10 et 12, car l'article 6 (demande de modification non-substantielle) de la loi du 10 juin 1999 est applicable.

L'arrêté s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre du 7 avril 2021 au 17 mai 2021 inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge de fond.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à partir du jour de la notification de la décision, par requête signée d'un avocat à la Cour.

Erpeldange-sur-Sûre, le 7 avril 2021.

Le Bourgmestre,

Le secrétaire,

